

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 357

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 47 à 50.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vaccination des mineurs, encore plus particulièrement celle des mineurs entre 5 et 12 ans, doit faire l'objet d'un consensus établi entre la famille, l'enfant, et le médecin.

Le Comité Consultatif National d'Éthique a alerté sur les conditions de vaccination de cette catégorie d'âge, qui ne doit pas être incitée, mais doit faire l'objet d'un avis éclairé.

De plus, le bénéfice individuel est fortement à pondérer, les enfants ne sont que dans de rares cas sujets aux formes graves.

Cet alinéa va à l'encontre de toute éthique concernant la vaccination des plus jeunes, en simplifiant le processus de vaccination.